STATISTIQUES RELATIVES AUX RUPTURES DES CONTRATS DE COLLABORATEURS DEPUIS LE DÉBUT DE LA XV^E LÉGISLATURE

Les tableaux présentés ci-après rendent compte des ruptures de contrats entre le 21 juin 2017 et le 31 octobre 2018 concernant les contrats conclus depuis le début de la législature, tout en rappelant, à titre de comparaison, les données équivalentes de la XIVe législature.

• Contrats conclus depuis le début de la législature

	juin 2017 – octobre 2018	juin 2012 – octobre 2013
Nombre de contrats conclus	3 024	2 077
- dont contrats à durée indéterminée (CDI)	1 977 (65 %)	1 295 (62 %)
- dont contrats à durée déterminée (CDD)	_ 947 (31 %)	675 (32 %)
- dont contrats de fonctionnaires détachés	100 (3 %)	107 (5,1 %)
Pour rappel : nombre de contrats rompus à la fin de la législature précédente	1 405 (en juin 2017)	839 (en juin 2012)

Sur ce total de 3 024 nouveaux contrats, 1 189 ont été rompus.

Le tableau suivant retrace la ventilation de ces ruptures par motifs.

• Ruptures des contrats conclus depuis le début de la législature

	juin 2017 – octobre 2018		juin 2012 – octobre 2013	
	Nombre	Part sur l'ensemble des ruptures	Nombre	Part sur l'ensemble des ruptures
Nombre de contrats rompus (sur le stock précité de contrats conclus depuis le début de la législature)	1 189	-	741	_
	ilation par mo	tif:		
Fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur (CDI)	112	9,4 %	27	3,6 %
Fin de période d'essai à l'initiative du salarié (CDI)	48	4 %	13	1,8 %
Démission	133	11,2 %	109	14,7 %
Fin de détachement	14	1,2 %	12	1,6 %
Fin de détachement pour fin de mandat	1	0,1 %	1	0,1 %
Fin de contrat à durée déterminée (CDD)	620	52,1 %	481	64,9 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative de l'employeur	5	0,4 %	2	0,3 %
Fin de période d'essai du CDD à l'initiative du salarié	5	0,4 %	10	1,3 %
Rupture d'un commun accord de CDD	18	1,5 %	4	0,5 %
Fin de CDD pour fin de mandat	3	0,3 %	2	0,3 %
Licenciement pour cause réelle et sérieuse	27	2,3 %	12	1,6 %
Licenciement pour faute grave	12	1 %	1	0,1 %
Licenciement pour fin de mandat	29	2,4 %	26	3,5 %
Rupture conventionnelle	155	13 %	36	4,9 %
Prise d'acte de la rupture	2	0,2 %	0	0 %
Départ en retraite volontaire	3	0,3 %	5	0,7 %
Décès	2	0,2 %	0	0 %

Ce tableau appelle les observations suivantes :

— le nombre de ruptures de nouveaux contrats depuis le début de cette législature est important : à ce jour 39,3 % des contrats conclus depuis le 21 juin 2017 ont été rompus, au lieu de 25,1 % au 31 décembre 2017 ; ce taux peut paraître élevé, cependant une comparaison avec la XIV^e législature permet de relativiser ce résultat : le taux de rupture des nouveaux contrats constaté au 31 octobre 2013 était seulement un peu inférieur, à hauteur de 35,7 % ;

– la différence avec la précédente législature tient davantage aux motifs de rupture ; les démissions représentaient, en 2012-2013, 14,7 % de l'ensemble quand ce taux est de 11,2 % en 2017-2018 ; de même, les fins de CDD représentaient en 2012-2013 un total de 64,9 % quand il n'est que de 52,1 % sous cette législature¹ ; surtout, les ruptures de périodes d'essai concernent au total 14,2 % des contrats sous la présente législature : ce taux n'était que de 7 % sous la XIVe législature ; par ailleurs, les ruptures conventionnelles sont très nombreuses et totalisent 13 % des fins de contrats, quand ce taux était de 4,9 % sous la précédente législature.

 $^{^{\}rm l}$ Alors que la part des CDD conclus sur l'ensemble des nouveaux contrats est restée constante : 31,3 % (XVe législature) ; 32,5 % (XIVe législature).